

Séance du : 14.12. 2010

Nombre de Membres		
Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	10

L'an deux mil dix et le quatorze décembre, vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAT Serge, Maire.

Date de Convocation

9.12.2010

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, FERRER Alain, LAPORTE Christophe.

Mmes URRICARIET Cécile, BERTHIER Aline, GESTAIN Josiane

Date d'affichage

9.12.2010

Absents excusés : Mrs DHUGUES J.L, DUCASSE Christophe
Mmes CARRERE Annie, LOISELLE Elodie

Secrétaire : Mr LEGRAND Clément

Objet de La Délibération : voirie : pose de panneaux de police

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant le problème de vitesse excessive des véhicules dans le village, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, le conseil municipal a l'unanimité, autorise Mr le maire à réaliser :

Une signalétique verticale comme suit :

1. Il sera installé un « cédez le passage » à l'intersection
 - Du cami Dou Arrious - rue des Ecoles
 - De la rue des Pyrénées -rue de la Poste
 - Rue derrière la Poste
 - Rue de la Fontaine -chemin du Bosquet
 - Rue des Pyrénées -chemin du Carrérot
 - Rue des Ecoles –Chemin des Espiades
 - trois au bas de la rue du Centre-rue des Ecoles
 - Chemin du Bosquet –rue des Ecoles
2. Il sera installé une limitation 50km/h rue de la Fontaine
3. Il sera installé un miroir facilitant la sortie du presbytère
4. Un îlot provisoire en kit au bas de la rue du Centre –rue des Ecoles

Une signalétique horizontale comme suit :

- Bande continue et discontinue du bout du village jusqu'à la mairie
- Matérialisation du pourtour du monument aux morts –rue de la Poste
- Trois passages piétons (un sur la D632, deux en face de chaque abribus)

Le conseil municipal autorise également Mr le maire à prendre les arrêtés relatifs à ces aménagements.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le :

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois, et an ci-dessus.
Certifié conforme, au registre des délibérations
Signé par les membres présents,
Le Maire, Serge DEBAT

Et publication ou notification du